Commune de
PLAINE-HAUTE
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212201701-20251208-2025069D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 décembre 2025

Nombre de membres			
Effectif légal	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
19	**18**	**15**	**18**

Date de la convocation
03/12/2025
Date d'affichage
03/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le trois décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mr Philippe PIERRE, Maire.

Etaient présents : PIERRE P, LOYER JY, RAOULT S, LE COQ P, LE MOINE N, MEHEUT L, HUGER D, PANSART JF, OIZEL R, LETORT N, BONNY V, FERON M, BLANCHARD S, LE COQ O, TOQUET C.

Absents : REPERANT E, LUCAS R, LE FOL B.

Pouvoirs : REPERANT E à PIERRE P, LUCAS R à RAOULT S, LE FOL B à LETORT N.

Secrétaire de séance : LE COQ O.

Délibération n°2025069 : Démolition – désamiantage du garage route du petit moulin

Par délibération du 7 octobre 2024, le conseil municipal décidait d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée A 2100 d'une superficie de 344 m² située au centre bourg.

Par acte notarié daté du 3 décembre 2024, la commune est propriétaire de cette parcelle.

Cette parcelle permet d'une part de désenclaver l'accès aux maisons situées 3 et 5 route de Ste Anne acquises par la commune en juin 2022 (servitude accès piéton) et d'autre part de faciliter l'aménagement et le développement urbain de la réserve foncière communale située en centralité.

Le conseil municipal réuni en séance plénière le 20 octobre 2025 a validé la démolition du garage vétuste et amianté afin de créer un accès aux maisons situées 3 et 5 route de Ste Anne via la route du petit moulin.

Un permis de démolir ce garage déposé le 19 novembre 2025 a été accordé en date du 4 décembre 2025.

Il convient désormais de lancer une consultation auprès d'entreprises de démolition et désamiantage.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Mr le Maire à lancer la consultation auprès d'entreprises de démolition et désamiantage.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe PIERRE